GOUVERNER L'IA EN CABINET



Le cadre stratégique de référence pour intégrer l'IA générative en cabinet, entre performance, conformité et obligations déontologiques.

JUIN 2026

AVANT-PROPOS

Ce livre blanc ne vous dira pas que l'IA va révolutionner votre cabinet.

Il ne vous dira pas non plus qu'elle est sans danger et qu'il suffit d'essayer ChatGPT pour être à jour.

Il vous dira ce qui se passe réellement dans les cabinets d'avocats en 2026 : ce que les outils font concrètement, ce qu'ils ne font pas, ce qu'ils font mal, et ce que vous risquez si vous les utilisez sans cadre ou si vous ne les utilisez pas du tout.

Ce livre blanc s'adresse à l'avocat qui n'est ni technophobe ni naïf. Celui qui a déjà testé un outil d'IA, ou qui y pense sérieusement. Celui qui sent que quelque chose est en train de changer dans sa profession sans savoir exactement quoi ni comment se positionner.

Il s'adresse aussi à celui qui a une question simple en tête, même s'il ne l'a pas encore formulée clairement : suis-je en train de prendre du retard ?

SOMMAIRE

Partie I : L'IA est déjà dans votre cabinet, que vous l'ayez décidé ou non.

Partie II : Ce qu'elle fait vraiment et ce qu'elle ne fera pas

Partie III : Les trois erreurs que font les avocats en ce moment

Partie IV : Secret professionnel, responsabilité, déontologie : ce que ça change vraiment

Partie V : Cinq règles pour s'en servir sans se mettre en danger

Partie VI : Pourquoi la plupart des formations à l'IA sont insuffisantes pour les avocats ?

Conclusion

Boîte à outils

1. L'IA est déjà dans votre cabinet, que vous l'ayez décidé ou non.

La transformation est déjà là.

En 2026, l'intelligence artificielle est présente dans la quasi-totalité des outils juridiques que les avocats utilisent déjà. Lexis Nexis, Dalloz, Francis Lefebvre, les grands éditeurs ont intégré des moteurs de recherche augmentés par le machine learning. Les résultats s'affinent, les suggestions jurisprudentielles sont plus pertinentes, la cartographie d'une question de droit se fait en quelques secondes là où il fallait une heure.

Ce n'est pas de la science-fiction. C'est ce que vous utilisez peut-être déjà sans l'avoir vraiment identifié comme de l'IA.

Au-delà des outils juridiques spécialisés, les plateformes d'IA générative, ChatGPT, Claude, Mistral, Gemini et leurs équivalents sont utilisées par une proportion croissante d'avocats pour produire des premiers jets de conclusions, de courriers, de contrats, de notes de synthèse. Cet usage est souvent informel, rarement encadré et presque jamais assumé officiellement.

Et, c'est précisément là que réside le problème.

Ce que les chiffres en disent

Les enquêtes menées auprès des barreaux européens entre 2024 et 2026 convergent sur plusieurs points :

- Plus de 60% des avocats de moins de 45 ans déclarent utiliser régulièrement un outil d'IA générative dans leur activité professionnelle.
- Moins de 15% déclarent avoir reçu une formation spécifique à cet usage.
- Moins de 10% exercent dans un cabinet qui dispose d'une charte ou d'une procédure interne encadrant l'utilisation de l'IA.

Ces trois métriques, corrélées, décrivent une réalité simple : la profession utilise massivement des outils qu'elle ne maîtrise pas, sans cadre déontologique établi et, bien souvent, sans en mesurer les risques.

2. Ce qu'elle fait vraiment et ce qu'elle ne fera pas

Ce qu'elle fait bien

La recherche documentaire. C'est le cas d'usage le plus mature et le plus fiable. Un bon outil de recherche augmentée peut identifier en quelques secondes les décisions pertinentes sur une question précise, signaler les évolutions récentes d'une jurisprudence et cartographier les contradictions entre chambres ou entre juridictions. Le gain de temps est réel et documenté.

La structuration d'un dossier. L'IA peut aider à organiser des volumes importants de pièces, à en extraire les éléments clés, à repérer des incohérences dans une chronologie ou des lacunes dans un faisceau d'indices. Sur des dossiers complexes avec beaucoup de documents, c'est un allègement significatif.

La production de premiers jets. Un courrier standard, une mise en demeure, une clause contractuelle type, un résumé de consultation, sur ce type de production routinière, l'IA peut générer un point de départ utilisable en quelques secondes. Non pas un document final. Un point de départ.

La vérification de cohérence. Soumettre un contrat à un outil d'IA en lui demandant d'identifier les clauses potentiellement problématiques ou les contradictions internes est un usage pertinent, à condition de ne pas prendre le résultat pour argent comptant.

Ce qu'elle fait mal et ce qu'il faut savoir

Elle hallucine. C'est le terme technique pour désigner le phénomène par lequel un système d'IA produit des informations fausses avec une totale assurance. Des décisions de jurisprudence inventées. Des références légales inexistantes. Des dates erronées. Ces erreurs ne sont pas rares. Elles sont structurelles. Et elles ne se signalent pas d'elles-mêmes, l'IA ne dit pas "attention, je ne suis pas sûre". Elle affirme.

Un avocat qui signe un document contenant une référence jurisprudentielle inventée par une IA engage sa responsabilité. La machine ne comparaîtra pas à sa place devant le bâtonnier.

Elle ne connaît pas votre dossier. L'IA générative travaille à partir de ce que vous lui donnez. Elle n'a pas accès au contexte que vous portez dans votre tête depuis des mois, aux non-dits de votre client, à la façon dont le juge de ce tribunal apprécie ce type d'argumentation. Elle produit du général. Vous produisez du singulier. Ce n'est pas le même travail.

Elle ne raisonne pas. Elle prédit. Un grand modèle de langage prédit le mot le plus probable qui suit le précédent, à très grande échelle et avec une sophistication impressionnante. Mais ce n'est pas du raisonnement juridique. Ce n'est pas de la stratégie. Ce n'est pas du jugement. Confondre la fluidité du texte produit avec la qualité du raisonnement sous-jacent est l'erreur la plus fréquente et la plus dangereuse.

Elle ne protège pas vos données par défaut. La plupart des outils grand public transmettent vos saisies à des serveurs distants pour traitement. Si vous saisissez des éléments d'un dossier client dans ces outils, vous sortez potentiellement ces données du périmètre du secret professionnel. Ce risque est réel, peu connu et il est rarement pris en compte dans l'usage quotidien.

3. Les trois erreurs que font les avocats en ce moment

Erreur n°1 : utiliser sans cadre

L'erreur la plus répandue. On teste un outil, ça marche à peu près, on continue. Sans avoir répondu à des questions simples : est-ce que cet outil est sécurisé pour des données client ? Est-ce que je vérifie systématiquement ce qu'il produit ? Est-ce que mes collaborateurs utilisent les mêmes outils avec les mêmes précautions ?

L'absence de cadre interne n'est pas seulement un risque déontologique. C'est un risque de qualité. Quand chaque membre du cabinet utilise l'IA à sa façon, sans méthode partagée ni contrôle qualité, la cohérence de la production du cabinet s'érode.

Erreur n°2 : rejeter par principe

L'autre extrême, tout aussi problématique. "Je ne fais pas confiance à ces outils, je continue comme avant." Cette posture est compréhensible. Elle n'est pas tenable à moyen terme.

Non pas parce que l'IA va remplacer les avocats, cette affirmation est à la fois vraie pour certaines tâches et fausse pour l'essentiel du métier. Mais parce que les clients commencent à avoir accès aux mêmes outils. Parce que les concurrents qui les utilisent bien traitent plus de dossiers avec moins de ressources. Parce que refuser de comprendre

ce qui change, c'est se priver de la capacité d'en parler intelligemment avec ses clients, de l'expliquer, de le cadrer.

Erreur n°3 : se former à l'outil plutôt qu'à l'usage

La troisième erreur est plus subtile. Elle touche ceux qui ont fait l'effort de se former, mais à la mauvaise chose ou de façon générique. Apprendre à utiliser ChatGPT ne suffit pas. Ce qu'il faut maîtriser, c'est l'usage de l'IA dans le contexte spécifique de la profession d'avocat : avec ses contraintes déontologiques, ses exigences de fiabilité, ses enjeux de responsabilité et ses particularités relationnelles.

Une formation générale à l'IA donne des compétences générales. Une formation conçue pour les avocats donne des compétences opérationnelles, directement applicables le lendemain matin dans le cabinet.

4. Secret professionnel, responsabilité, déontologie : ce que ça change vraiment

L'intelligence artificielle bouleverse les pratiques professionnelles, mais elle ne modifie pas les principes fondamentaux qui gouvernent l'exercice de la profession d'avocat. Le secret professionnel, la responsabilité du conseil et les obligations déontologiques demeurent inchangés. En revanche, leur mise en œuvre devient plus complexe.

L'utilisation d'un outil d'IA ne constitue jamais un transfert de responsabilité. Même lorsqu'un système est capable de produire une analyse juridique, de synthétiser un dossier ou de proposer une argumentation structurée en quelques secondes, l'avocat reste seul responsable du conseil qu'il délivre à son client.

Cette distinction est essentielle.

L'outil peut assister le raisonnement ; il ne peut ni le remplacer, ni en assumer les conséquences.

Le secret professionnel : une vigilance renforcée

Le premier sujet concerne naturellement la confidentialité des informations confiées à l'avocat.

L'utilisation d'une solution d'intelligence artificielle suppose de s'interroger sur plusieurs questions essentielles :

- quelles données sont transmises à l'outil ?
- sont-elles conservées ?
- peuvent-elles être utilisées pour entraîner les modèles ?
- où sont-elles hébergées ?
- quelles garanties contractuelles offrent les éditeurs ?

Ces questions ne relèvent pas uniquement de la conformité informatique ou du RGPD. Elles touchent directement au cœur de la relation de confiance entre l'avocat et son client.

Dans de nombreuses situations, la meilleure pratique consiste à éviter toute transmission d'informations permettant d'identifier directement un client ou un dossier, ou à utiliser exclusivement des solutions offrant des garanties adaptées aux exigences de confidentialité de la profession.

L'IA impose ainsi une discipline supplémentaire : réfléchir aux données avant même de réfléchir à la question juridique.

Une responsabilité qui demeure intégralement humaine

L'une des idées les plus trompeuses consiste à croire qu'une réponse générée par une intelligence artificielle serait, par nature, fiable.

En réalité, un modèle de langage ne raisonne pas comme un juriste. Il produit le texte statistiquement le plus probable au regard de la demande formulée.

Il peut donc :

- citer une jurisprudence inexistante ;
- interpréter de manière inexacte un texte ;
- omettre une évolution récente de la réglementation ;
- présenter comme certaine une solution qui demeure discutée.

L'avocat ne peut donc jamais se limiter à reproduire la réponse fournie par l'outil.

Chaque analyse doit être relue, vérifiée, confrontée aux sources juridiques pertinentes et replacée dans le contexte particulier du dossier.

L'IA modifie ainsi la nature du travail de l'avocat : moins de temps consacré à produire une première version, davantage de temps consacré à exercer son esprit critique.

La déontologie ne disparaît pas : elle change de terrain

Les règles déontologiques ne sont pas remises en cause par l'intelligence artificielle.

En revanche, leur application s'étend désormais à de nouveaux usages.

L'indépendance de l'avocat implique de conserver une totale maîtrise de son raisonnement juridique et de ses décisions.

Le devoir de compétence suppose désormais de connaître les possibilités, mais aussi les limites des outils d'IA utilisés dans la pratique professionnelle.

Le devoir de prudence impose de vérifier les productions générées et d'en apprécier la pertinence avant toute utilisation.

Autrement dit, la compétence professionnelle ne consiste plus seulement à savoir utiliser l'IA. Elle consiste à savoir quand lui faire confiance, quand la contredire et quand s'en passer.

Une évolution des compétences plus qu'une disparition des métiers

L'intelligence artificielle ne réduit pas le rôle de l'avocat ; elle en déplace le centre de gravité.

À mesure que certaines tâches techniques deviennent plus rapides à réaliser, la valeur ajoutée se concentre davantage sur ce qui ne peut être automatisé : la compréhension du contexte, l'analyse stratégique, la capacité à arbitrer entre plusieurs options juridiques, la relation avec le client et l'exercice du jugement.

Le risque n'est donc pas que l'IA remplace les avocats.

Le véritable risque serait qu'en déléguant progressivement certaines activités intellectuelles sans maintenir un niveau suffisant de pratique et de réflexion personnelle, les professionnels voient s'éroder les compétences qui fondent précisément leur expertise.

L'intelligence artificielle est un outil puissant. Comme tous les outils, sa valeur dépend moins de ses performances techniques que de la manière dont il est intégré dans la pratique professionnelle.

Pour les avocats, l'enjeu n'est pas de choisir entre utiliser ou refuser l'IA. Il est d'apprendre à l'utiliser sans renoncer à ce qui constitue le cœur de leur métier : leur jugement, leur responsabilité et la confiance que leurs clients leur accordent.

5. Cinq règles pour se service de l'IA sans se mettre en danger

Cinq questions à vous poser maintenant

1. Avez-vous une politique d'utilisation de l'IA dans votre cabinet ? Pas nécessairement un document formel de vingt pages. Mais des réponses claires à :

- Quels outils sont autorisés ?
- Pour quels usages ?
- Avec quelles vérifications systématiques ?
- Qui est responsable du contrôle qualité ?

Règle N°1 : Encadrer l'usage de l'IA avant de le généraliser

L'adoption de l'intelligence artificielle ne devrait jamais reposer uniquement sur les initiatives individuelles.

Dans de nombreux cabinets, les usages apparaissent progressivement : un collaborateur utilise ChatGPT pour préparer une note, un autre teste un assistant juridique spécialisé,

un troisième s'appuie sur l'IA pour rédiger des courriels. Chacun développe ses propres pratiques, souvent sans coordination.

Cette appropriation spontanée favorise l'innovation, mais elle crée également une hétérogénéité des pratiques, des niveaux de contrôle variables et des risques difficilement maîtrisables.

Avant de chercher à déployer l'IA à grande échelle, un cabinet devrait définir un cadre commun répondant à quelques questions essentielles :

- Quels outils sont autorisés ?
- Pour quels types de tâches ?
- Quelles données peuvent être utilisées ?
- Quelles vérifications sont obligatoires avant toute utilisation d'un contenu généré par l'IA ?
- Qui reste responsable de la validation finale ?

Il ne s'agit pas nécessairement de rédiger une politique interne complexe. Quelques règles simples, partagées par l'ensemble des équipes, suffisent souvent à sécuriser les usages tout en laissant la place à l'innovation.

L'objectif n'est pas de limiter les initiatives, mais de garantir que chaque utilisation de l'IA s'inscrive dans un cadre compatible avec les exigences de qualité, de confidentialité et de responsabilité propres à la profession d'avocat.

2. Vos collaborateurs utilisent-ils l'IA, et le savez-vous ? Dans beaucoup de cabinets, l'usage de l'IA par les collaborateurs est informel et non déclaré. Ce qui signifie qu'il est non encadré. Et que si un problème survient, personne n'a de réponse claire sur ce qui s'est passé.

Règle n°2 : Rendre visibles les usages réels avant de chercher à les encadrer

Un dispositif de gouvernance de l’intelligence artificielle ne peut être efficace que s’il repose sur une compréhension fidèle des usages existants.

Dans de nombreux cabinets, l’utilisation de l’IA ne fait pas l’objet d’un déploiement formel. Elle s’installe de manière diffuse, par initiative individuelle, sans validation préalable ni traçabilité. Les collaborateurs testent, expérimentent, adoptent certains outils dans leur quotidien, souvent avec la meilleure intention d’améliorer leur efficacité.

Ce phénomène n’est pas problématique en soi. Il est même, dans une certaine mesure, inévitable.

En revanche, il devient un enjeu organisationnel dès lors qu’il n’est ni identifié, ni partagé, ni intégré dans un cadre commun.

L’absence de visibilité sur les usages réels entraîne plusieurs difficultés :

- une impossibilité à évaluer le niveau d'exposition du cabinet (confidentialité, données clients, conformité) ;
- une hétérogénéité des pratiques entre collaborateurs ;
- une absence de doctrine commune en cas d'incident ou d'erreur ;
- une difficulté à former ou sensibiliser efficacement les équipes.

Dans ce contexte, la première étape d'une politique d'encadrement de l'IA ne consiste pas à interdire ou à autoriser, mais à documenter.

Autrement dit : savoir qui utilise quoi, pour quels usages, et avec quel niveau de confiance dans les résultats produits.

Cette phase de cartographie des usages permet de passer d'une situation implicite à une réalité objectivée. Elle constitue un préalable indispensable à toute définition de règles internes, de bonnes pratiques ou de procédures de validation.

Sans cette étape, le risque est de construire une politique de l'IA déconnectée des pratiques réelles du cabinet, et donc inopérante.

La question n'est donc pas seulement : "faut-il encadrer l'IA ?", mais d'abord : "savons-nous réellement comment elle est déjà utilisée dans notre organisation ?"

3. Avez-vous vérifié la conformité RGPD de vos outils numériques actuels ? Le règlement s'applique aux données de vos clients. Les outils que vous utilisez traitent-ils ces données sur des serveurs localisés en Europe ? Avez-vous signé un DPA (Data Processing Agreement) avec vos prestataires numériques ? Ces questions ne sont plus optionnelles.

Règle n°3 : S'assurer de la conformité des outils avant d'y exposer des données clients

L'usage de l'intelligence artificielle et, plus largement, des outils numériques dans les cabinets d'avocats ne peut être dissocié des exigences du RGPD.

Dès lors qu'un outil traite des données personnelles, y compris dans un cadre d'assistance ou de productivité, le cabinet demeure responsable du respect des obligations de protection des données.

Cela signifie que l'adoption d'un nouvel outil ne peut pas se limiter à une analyse fonctionnelle ou économique. Elle doit également intégrer une vérification systématique de sa conformité juridique et technique.

Plusieurs questions deviennent structurantes :

- Les données traitées sont-elles des données clients au sens du RGPD ?
- Où sont-elles hébergées et transférées ?
- Les serveurs sont-ils situés dans l'Union européenne ou hors UE ?

- Le prestataire offre-t-il des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité ?
- Un accord de sous-traitance des données (Data Processing Agreement – DPA) a-t-il été formalisé ?

Ces éléments ne relèvent plus d'une bonne pratique optionnelle. Ils constituent un socle minimal de conformité.

L'utilisation d'outils non vérifiés expose le cabinet à un double risque :

- un risque juridique, en cas de non-respect des obligations liées à la protection des données ;
- un risque réputationnel et déontologique, en cas de divulgation ou de mauvaise utilisation d'informations confidentielles.

Dans ce contexte, la conformité RGPD ne doit pas être abordée comme une contrainte administrative a posteriori, mais comme un critère d'éligibilité en amont de tout choix d'outil.

Autrement dit, un outil ne devrait pas être évalué uniquement sur sa performance ou sa facilité d'usage, mais d'abord sur sa capacité à garantir un niveau de protection des données compatible avec les obligations du cabinet.

La conformité n'est donc pas une étape de contrôle. Elle est une condition d'accès à l'usage.

4. Êtes-vous capable d'expliquer à un client comment vous utilisez l'IA dans son dossier ? La transparence avec le client sur l'usage des outils numériques est une question déontologique émergente. Même si les règles ne sont pas encore entièrement fixées, un avocat qui sait répondre clairement à cette question est un avocat qui inspire confiance.

Règle n°4 : Être en mesure de justifier et d'expliquer l'usage de l'IA au client

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles des cabinets d'avocats soulève une exigence croissante de transparence vis-à-vis du client.

Même si le cadre déontologique n'a pas encore fixé l'ensemble des obligations spécifiques liées à ces nouveaux outils, une tendance claire se dessine : l'usage des technologies d'assistance ne peut rester totalement invisible lorsqu'il impacte la production ou l'analyse des dossiers.

Dans ce contexte, une question devient structurante :

Êtes-vous en mesure d'expliquer simplement à un client si, et comment, des outils d'intelligence artificielle interviennent dans le traitement de son dossier ?

Cette capacité de réponse ne relève pas uniquement d'un enjeu de communication. Elle touche directement à la relation de confiance entre l'avocat et son client.

Un client n'attend pas nécessairement une absence totale de technologie. En revanche, il attend de comprendre qui fait quoi, et selon quelles garanties le travail est réalisé.

L'incapacité à répondre clairement à cette question peut créer une zone d'incertitude : sur la méthode de travail, sur le niveau de contrôle exercé, et in fine sur la qualité du conseil délivré.

À l'inverse, une réponse structurée et assumée contribue à renforcer la crédibilité du cabinet. Elle démontre que l'usage de l'IA n'est ni subi ni opaque, mais intégré dans une démarche maîtrisée, conforme aux exigences professionnelles.

La transparence ne signifie pas nécessairement une divulgation exhaustive des outils utilisés. Elle implique en revanche la capacité à expliquer le rôle de l'IA dans le processus de travail, ainsi que les mécanismes de vérification et de validation mis en place.

Dans une profession fondée sur la confiance, cette capacité à rendre intelligible ses méthodes de travail devient progressivement un élément de différenciation.

5. Avez-vous reçu une formation sur l'IA qui intègre les contraintes spécifiques de la profession ? Pas un webinaire de 45 minutes. Une formation structurée, qui couvre les outils, les méthodes, les risques déontologiques, et qui vous donne des ressources directement utilisables dans votre pratique.

Règle n°5 : Former les équipes à l'IA au-delà de l'outil, en intégrant les exigences propres à la profession

L'adoption de l'intelligence artificielle dans les cabinets d'avocats ne peut être durable sans un effort structuré de formation.

Or, dans de nombreuses organisations, la montée en compétence repose encore sur des formats ponctuels : webinaires courts, démonstrations d'outils ou autoformation informelle. Ces approches peuvent permettre une première prise en main, mais elles ne suffisent pas à construire un usage maîtrisé et sécurisé.

Une formation réellement utile pour un cabinet ne peut se limiter à une présentation des fonctionnalités des outils d'IA. Elle doit intégrer l'ensemble des dimensions qui conditionnent leur usage dans un environnement juridique.

Cela implique notamment :

- une compréhension des principes de fonctionnement des systèmes d'IA générative et de leurs limites ;
- une maîtrise des cas d'usage pertinents dans le cadre de l'activité juridique ;
- une identification claire des risques associés (erreurs, hallucinations, biais) ;
- une intégration des obligations déontologiques propres à la profession d'avocat ;

- des méthodes concrètes de vérification et de validation des contenus produits ;
- des règles internes adaptées aux pratiques du cabinet.

L'enjeu n'est pas uniquement technique. Il est professionnel et organisationnel.

Sans formation structurée, les usages de l'IA restent hétérogènes, parfois approximatifs, et difficilement contrôlables. À l'inverse, une formation adaptée permet d'aligner les pratiques, de sécuriser les productions et de renforcer la qualité globale du travail réalisé.

Former les équipes ne consiste donc pas à leur apprendre à utiliser un outil. Cela consiste à leur donner les moyens de comprendre ce qu'ils font lorsqu'ils l'utilisent, et dans quel cadre ils doivent le faire.

Dans une profession où la responsabilité et la rigueur sont centrales, cette montée en compétence devient un prérequis, et non un simple accompagnement.

6. Pourquoi la plupart des formations à l'IA sont insuffisantes pour les avocats ?

Une formation à l'intelligence artificielle destinée aux avocats ne peut être réduite ni à une présentation d'outils numériques ni à une réflexion générale sur les transformations du travail.

Elle doit être conçue comme un dispositif opérationnel, directement lié à la pratique professionnelle.

L'objectif n'est pas de sensibiliser, mais de rendre les professionnels immédiatement capables d'utiliser l'IA de manière pertinente, maîtrisée et conforme à leurs obligations déontologiques.

Une formation solide doit permettre d'acquérir un ensemble de compétences précises et directement mobilisables :

Comprendre les limites de l'IA générative.
Non pas dans une approche technique avancée, mais suffisamment pour identifier ses biais, ses marges d'erreur et les situations dans lesquelles son usage doit être encadré ou limité.

Identifier les usages pertinents dans sa pratique réelle.
Au-delà des cas génériques, il s'agit d'intégrer l'IA dans les activités spécifiques du cabinet : rédaction, analyse, synthèse, préparation de dossiers ou structuration d'arguments.

Maîtriser la rédaction de requêtes (prompts).
Cette compétence conditionne directement la qualité des résultats obtenus. Elle repose sur une méthodologie simple mais structurée, qui permet d'obtenir des réponses exploitables et fiables.

Évaluer et corriger les productions de l'IA.
L'enjeu n'est pas de déléguer, mais d'utiliser l'outil comme un support de travail. Cela implique une capacité systématique de vérification, de reformulation et de validation.

Sécuriser les données et respecter les obligations déontologiques.
Une formation adaptée doit intégrer les contraintes propres à la profession : secret professionnel, confidentialité, conformité RGPD, choix des outils et gestion des risques associés.

Communiquer de manière transparente sur l'usage de l'IA.
Enfin, les avocats doivent être en mesure d'expliquer simplement à leurs clients le rôle de ces outils dans leur pratique, sans excès de technicité ni zone d'ombre et en toute confiance.

Ces compétences ne s'acquièrent pas par expérimentation isolée ou apprentissage informel. Elles nécessitent une approche structurée, fondée sur des cas pratiques, des méthodes éprouvées et un cadre déontologique explicite.

C'est précisément ce que doit apporter une formation conçue pour des avocats : non pas un savoir théorique, mais une capacité d'action immédiate, sécurisée et maîtrisée.

Conclusion

L'intelligence artificielle ne va pas remplacer les avocats. Mais les avocats qui savent utiliser l'IA avec méthode, discernement et rigueur vont progressivement prendre de l'avance sur ceux qui ne le font pas ou qui le font sans cadre.

Cette avance ne se mesurera pas uniquement en temps gagné. Elle se mesurera en qualité de service, en solidité des dossiers, en capacité à répondre aux attentes d'une clientèle qui, elle aussi, évolue dans un environnement numérique.

La question n'est pas : faut-il utiliser l'IA ? Elle est déjà posée et sa réponse est oui mais, sous conditions.

En revanche, la vraie question est : comment l'utiliser de façon à ce qu'elle renforce votre pratique plutôt qu'elle ne l'érode silencieusement ?

C'est exactement ce que la formation NL PROJEKT vous propose de construire.

La formation NL PROJEKT

Intelligence artificielle et outils numériques : usages, opportunités et limites pour les cabinets d'avocats

Éligible FIF PL 2026 - 7 heures e-learning - 1290 € HT

Ce que vous obtenez

Une formation structurée en 5 modules, accessible à votre rythme, conçue pour les avocats et non pour des informaticiens.

Module 1 - Comprendre l'environnement numérique et l'IA (1h30)

Ce qu'est vraiment l'IA générative. Comment elle fonctionne. Ce qu'elle peut et ne peut pas faire. Les outils disponibles et comment les comparer.

Module 2 - Utiliser l'IA dans les activités du cabinet (2h)

Recherche jurisprudentielle assistée. Analyse documentaire. Structuration des dossiers. Ce que l'outil trouve et ce qu'il rate.

Module 3 - Techniques de prompting juridique (1h30)

Courriers, synthèses, contrats, conclusions. Contrôle qualité systématique. Comment garder la main sur votre style et votre argumentation.

Module 4 - Sécurité, conformité et déontologie (1h)

Les principes fondamentaux. Les méthodes adaptées au droit. Des cas pratiques commentés. Une bibliothèque de prompts juridiques prêts à l'emploi incluse.

Module 5 - L'IA et la relation client (30 min)

Comment parler de l'IA à vos clients. Transparence et confiance. Construire une charte d'usage du cabinet. Ce que l'IA ne remplacera pas dans votre relation avec eux.

Évaluation finale (1h)

Ressources incluses dans la formation

Bibliothèque de prompts juridiques (recherche, rédaction, synthèse, contrats, courriers)

Modèles de procédures internes d'utilisation de l'IA pour cabinets

Guide pratique IA et déontologie (actualisé selon les positions du CNB)

Modèles de chartes d'utilisation de l'IA à adapter à votre cabinet

Pourquoi cette formation plutôt qu'une autre

Elle a été conçue pour des avocats et non pas adaptée depuis une formation généraliste à suivre en toute autonomie et à votre rythme.

Elle intègre les contraintes déontologiques dès le départ et non pas en annexe.

Elle vous donne des ressources directement utilisables, pas seulement des concepts à digérer seul.e.

Elle couvre la relation client, angle que la quasi-totalité des formations IA ignore.

Elle est éligible au FIF PL 2026, ce qui signifie qu'elle peut être prise en charge totalement ou partiellement selon votre situation.

Pour vous inscrire ou obtenir plus d'informations

contact@nlpkt.com

À propos de NL PROJEKT

NL PROJEKT est un cabinet de conseil stratégique, de coaching et de formation sur mesure, dédié aux professionnels, dirigeants, managers et aux équipes RH qui exigent l'excellence individuelle et collective. L'ensemble de nos accompagnements allie rigueur analytique, finesse relationnelle, égalité femmes-hommes et résultats mesurables.

Spécialisé dans la prévention des risques psychosociaux, l'intelligence collective et la sécurisation professionnelle en environnement sensible, nos interventions s'adressent aux organisations publiques et privées confrontées à des transformations significatives : restructurations, transformations, fusions, déploiements technologiques, évolutions culturelles ou managériales.

Nous intervenons en formation intra et inter-entreprises, en accompagnement individuel de professionnels en transition, et en diagnostic organisationnel pour les directions qui souhaitent mesurer leur stabilité stratégique avant d'engager un changement d'ampleur ou faire un état des lieux.

Notre approche repose sur une conviction : la performance durable d'une organisation passe par la santé réelle de ses membres. Non pas leur santé déclarée mais bien leur santé réelle.

Informations pratiques et administratives

Nos formations certifiées Qualiopi et Certif'Région sont réalisées dans un cadre éthique respectant les exigences réglementaires de qualité de la formation professionnelle. Les prestations peuvent être accessibles selon différents dispositifs de financement et les modalités d'accès sont communiquées lors de l'étude du projet. Une attention particulière est portée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap afin de favoriser l'accessibilité des prestations et l'adaptation des modalités d'accompagnement lorsque cela est nécessaire. L'ensemble des informations

administratives, des coordonnées de contact ainsi que les éléments relatifs à la certification qualité et à l'enregistrement de l'activité de formation sont disponibles sur demande ou dans les documents contractuels.

Pour toute demande d'accompagnement, de formation, de diagnostic ou pour en savoir plus sur notre approche, www.nlpkt.com, et pour prendre rendez-vous pour un premier échange exploratoire : contact@nlpkt.com

La boîte à outils :

Ces fiches pratiques, qui vous sont offertes, sont des outils extraits de notre formation complète "Intelligence artificielle et outils numériques : usages, opportunités et limites pour les cabinets d'avocats". La formation complète inclut un kit opérationnel dont une bibliothèque de prompts commentés, une charte de cabinet clé en main, une checklist déontologique complète avec justifications CNB et bien d'autres ressources encore.

OUTIL 1

LES 10 RÈGLES DE GOUVERNANCE DE L'IA DANS UN CABINET D'AVOCAT.S

L'intégration de l'intelligence artificielle ne relève pas uniquement d'un choix technologique. Elle constitue un sujet de gouvernance qui engage la responsabilité du cabinet, la qualité du service rendu au client et le respect des obligations déontologiques.

Ces dix règles constituent un cadre de référence des bonnes pratiques pour structurer une utilisation maîtrisée, sécurisée et responsable de l'IA.

1. Encadrer les usages avant de les généraliser

Définir un cadre clair avant que les pratiques ne se développent de manière informelle.

2. Préserver le jugement professionnel

Utiliser l'IA comme une aide à la réflexion, jamais comme un substitut au raisonnement juridique.

3. Protéger les données avant de rechercher un gain de productivité

Aucun gain de temps ne justifie une exposition non maîtrisée des données clients.

4. Distinguer systématiquement assistance et décision

L'IA peut contribuer à la production d'une analyse ; elle ne prend jamais la décision juridique.

5. Vérifier avant d'utiliser

Toute production générée par une IA doit faire l'objet d'un contrôle critique et d'une validation humaine.

6. Former avant de déployer

Une utilisation responsable suppose une montée en compétence sur les outils, leurs limites et leurs implications déontologiques.

7. Préserver les compétences fondamentales du métier

L'automatisation ne doit jamais conduire à l'érosion des capacités d'analyse, de rédaction, de raisonnement ou de décision.

8. Clarifier les responsabilités

Chaque acteur doit connaître son rôle, son niveau de responsabilité et les modalités de validation des productions assistées par l'IA.

9. Évaluer régulièrement les pratiques

Les outils évoluent rapidement ; les règles, les usages et les risques doivent être réévalués de manière continue.

10. Faire de l'IA un levier de qualité avant d'en faire un levier de productivité

L'objectif n'est pas seulement d'aller plus vite, mais de renforcer la qualité, la fiabilité et la valeur du conseil apporté au client.

Ces règles n'ont pas vocation à constituer un règlement supplémentaire. Elles offrent un cadre de gouvernance permettant aux cabinets d'intégrer l'intelligence artificielle de manière progressive, sécurisée et conforme aux exigences de la profession.

L'enjeu n'est pas de contrôler la technologie, mais de s'assurer que son utilisation demeure au service de ce qui fait la valeur du métier d'avocat : le jugement, la responsabilité, la confidentialité et la confiance.

OUTIL 2

10 PROMPTS JURIDIQUES PRÊTS À L'EMPLOI

Comment utiliser ces prompts

1. Copiez-collez le prompt dans l'outil de votre choix (ChatGPT, Claude, etc.).
2. Remplacez les éléments entre crochets [ ] par les informations de votre dossier.
3. Vérifiez systématiquement chaque résultat.

Ces prompts produisent des points de départ, pas des documents finaux. Ne saisissez jamais de données client identifiantes dans un outil non sécurisé.

👉PROMPT 1 - Recherche jurisprudentielle

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Tu travailles sur un dossier de [type de litige]. La question juridique centrale est [formuler la question précisément]. Identifie les grandes lignes jurisprudentielles applicables en droit français, les éventuelles divergences entre chambres et les évolutions récentes sur ce point. Précise les limites de ta réponse et les points que je devrais vérifier dans les bases de données officielles."

👉PROMPT 2 - Structuration d'une argumentation

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Tu dois rédiger des conclusions pour défendre [position du client] dans un litige de [type]. Les faits principaux sont les suivants : [résumé factuel neutre, sans données identifiantes]. Propose-moi un plan d'argumentation en 3 à 5 axes, avec pour chaque axe le fondement juridique principal et les points de fragilité à anticiper."

👉PROMPT 3 - Analyse d'un contrat

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Voici les clauses d'un contrat de [type de contrat] que tu dois analyser [coller les clauses, sans données identifiantes]. Identifie les points potentiellement problématiques, les déséquilibres contractuels, les clauses susceptibles d'être requalifiées ou déclarées abusives en droit français, et les lacunes éventuelles."

👉PROMPT 4 - Rédaction d'un courrier de mise en demeure

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Rédige un courrier de mise en demeure en français, dans un style juridique sobre et professionnel. Le contexte est le suivant : [décrire la situation sans données identifiantes]. L'objet de la mise en demeure est [préciser]. Le délai accordé est [X jours]. Inclure une référence au fondement juridique applicable."

👉PROMPT 5 - Synthèse d'une décision de justice

"Voici le texte d'une décision de justice [coller le texte public]. Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Rédige une synthèse structurée en 4 parties : faits, question juridique, solution retenue, portée de la décision. Identifie également les points susceptibles d'être discutés en appel."

👉PROMPT 6 - Préparation d'une consultation client

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Tu reçois un client pour une consultation sur [type de problème juridique]. Les éléments dont tu disposes sont : [résumé factuel, sans données identifiantes]. Aide-moi à structurer la consultation : points à approfondir, questions à poser au client, risques à évaluer, options à lui présenter."

👉PROMPT 7 - Rédaction d'une clause contractuelle

"Comporte-toi comme un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Rédige une clause de [type : non-concurrence / confidentialité / résiliation / responsabilité / etc.] pour un contrat de [type de contrat] soumis au droit français. La clause doit être équilibrée, conforme aux exigences légales actuelles, et résistante aux risques de nullité. Signale les points qui devront être adaptés selon le contexte spécifique."

👉PROMPT 8 - Note de synthèse sur un point de droit

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Rédige une note de synthèse sur le point de droit suivant : [formuler précisément la question]. La note est destinée à [un associé / un client averti / un client non juriste]. Elle doit couvrir : le cadre légal applicable, la position jurisprudentielle dominante, les incertitudes ou évolutions récentes et une conclusion pratique. Longueur souhaitée : [X pages]."

👉PROMPT 9 - Contrôle qualité d'un document rédigé

"Je suis un.e avocat.e spécialisé.e en [votre spécialisation]. Voici un document juridique que j'ai rédigé [coller le document, sans données identifiantes]. Analyse-le sur les points suivants : cohérence juridique interne, points susceptibles d'être contestés, formulations ambiguës ou imprécises, omissions éventuelles et niveau de langue. Ne reformule pas entièrement le document mais identifie les points à corriger."

👉PROMPT 10 - Explication simplifiée pour un client

"Imagine que tu es un avocat spécialisé en [votre spécialisation]. Voici un texte juridique complexe [coller le texte]. Réécris-le dans un langage accessible à un non-juriste, sans déformer le sens juridique. Le lecteur est [particulier / chef d'entreprise / salarié]. Utilise des phrases courtes, évite le jargon, et indique entre parenthèses les termes techniques qu'il est nécessaire de conserver."

Ce que la formation ajoute

La formation complète inclut des prompts commentés, organisés par domaine de spécialisation (droit des affaires, droit social, droit de la famille, contentieux civil, droit pénal), avec pour chaque prompt : le contexte d'usage optimal, les variantes selon le niveau de complexité, les erreurs fréquentes à éviter et des exemples de résultats annotés.

OUTIL 3

CHECKLIST DÉONTOLOGIQUE

10 questions à se poser avant d'utiliser un outil IA sur un dossier

Cette checklist ne remplace pas une lecture attentive des règles déontologiques applicables dans votre barreau. Elle vous permet de vérifier les points essentiels avant chaque usage professionnel d'un outil d'IA.

Répondez honnêtement. "Je ne sais pas" équivaut à "non".

👉AVANT DE CHOISIR L'OUTIL

☐ 1. L'outil que j'utilise traite-t-il les données sur des serveurs localisés en Europe ?

Si vous ne le savez pas : vérifiez les conditions générales ou la politique de confidentialité de l'outil. Un outil qui traite des données hors UE expose potentiellement vos données client à des législations étrangères incompatibles avec le RGPD.

☐ 2. Ai-je signé ou accepté un DPA (Data Processing Agreement) avec ce prestataire ?

Si vous traitez des données personnelles de clients via un outil tiers, un DPA est obligatoire au sens du RGPD. Son absence est une non-conformité.

☐ 3. L'outil dispose-t-il d'un mode qui désactive l'utilisation de mes saisies pour entraîner ses modèles ?

Par défaut, certains outils grand public utilisent vos saisies pour améliorer leurs modèles. Vérifiez et désactivez cette option si elle existe.

👉AVANT DE SAISIR DES INFORMATIONS

☐ 4. Les informations que je vais saisir permettent-elles d'identifier directement ou indirectement mon client ?

Nom, adresse, numéro de dossier, éléments factuels très spécifiques, tout ce qui pourrait permettre d'identifier une personne réelle doit être anonymisé ou retiré avant toute saisie dans un outil non sécurisé de bout en bout.

☐ 5. Si mon client savait que j'utilise cet outil sur son dossier, serait-il en mesure de le comprendre et de l'accepter ?

Ce n'est pas une obligation légale formalisée à ce jour, mais c'est un indicateur de bon sens déontologique. La transparence avec le client sur les outils utilisés est une exigence émergente.

☐ 6. L'usage que je fais de cet outil est-il couvert par la politique interne de mon cabinet ?

Si votre cabinet n'a pas encore de politique sur l'usage de l'IA, c'est le moment de l'établir. L'absence de cadre interne ne vous protège pas en cas de problème.

👉AVANT DE VALIDER ET D'UTILISER LE RÉSULTAT

☐ 7. Ai-je vérifié l'exactitude de chaque référence juridique, jurisprudentielle ou légale produite par l'outil ?

Les systèmes d'IA générative "hallucinent". Ils produisent des références fausses avec assurance. Chaque décision citée, chaque article référencé doit être vérifié dans une source officielle avant d'être utilisé.

☐ 8. Le document produit est-il le résultat de mon analyse juridique, ou est-ce l'analyse de l'outil que je valide sans l'avoir refaite ?

La distinction est fondamentale. Vous êtes responsable du conseil que vous donnez et des actes que vous signez. Valider sans analyser, c'est signer sans comprendre.

☐ 9. Ai-je adapté le résultat aux spécificités du dossier que la machine ne connaît pas ?

L'IA travaille sur ce que vous lui donnez. Elle ignore le contexte relationnel, l'historique du dossier, les particularités locales, la personnalité du juge, les non-dits du client. Ce travail d'adaptation reste entièrement le vôtre.

☐ 10. En cas de problème sur ce dossier, suis-je en mesure d'expliquer et de défendre chaque choix que j'ai fait, y compris ceux assistés par l'IA ?

C'est la question ultime. La responsabilité disciplinaire et civile reste intégralement celle de l'avocat. L'IA ne comparaît pas à votre place.

Résultat

- 10 cases cochées : vous avez un usage encadré et réfléchi. Continuez.
- 7 à 9 cases cochées : des angles morts subsistent. Identifiez lesquels et corrigez-les avant le prochain dossier.
- Moins de 7 : votre usage actuel vous expose. Prenez le temps de cadrer avant de continuer.

Ce que la formation ajoute

La formation complète détaille chaque point de cette checklist avec les textes de référence applicables (CNB, RGPD, jurisprudence disciplinaire), les outils conformes recommandés par spécialisation et un module dédié à la construction d'une politique interne d'usage de l'IA adaptée à la taille et au domaine de votre cabinet.

OUTIL 4

CHARTE D'UTILISATION DE L'IA - MODÈLE CABINET

Trame à adapter à votre structure

Ce modèle est une base de travail. Il ne constitue pas un avis juridique et doit être adapté à la situation spécifique de votre cabinet et aux règles de votre barreau.

CHARTE D'UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Cabinet [Nom du cabinet]

Adoptée le : [date] Version : [1.0]

PRÉAMBULE

Le cabinet [Nom] reconnaît que les outils d'intelligence artificielle offrent des opportunités réelles d'efficacité dans l'exercice de la profession d'avocat. Il reconnaît également que leur utilisation sans cadre expose le cabinet à des risques déontologiques, de responsabilité et de qualité.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des outils d'IA au sein du cabinet, dans le respect des obligations déontologiques de la profession, du secret professionnel et de la protection des données personnelles.

Elle s'applique à [l'ensemble des avocats associés, collaborateurs et personnels du cabinet / à préciser selon votre structure].

ARTICLE 1 - OUTILS AUTORISÉS

Sont autorisés au sein du cabinet les outils suivants :

[ ] À compléter selon vos choix : indiquer le nom de chaque outil, son usage autorisé et le niveau de données pouvant y être saisi (données anonymisées uniquement / données non confidentielles / etc.)

Tout outil non listé dans cet article doit faire l'objet d'une validation préalable par [référent à désigner] avant utilisation professionnelle.

ARTICLE 2 - DONNÉES INTERDITES DE SAISIE

Il est strictement interdit de saisir dans tout outil d'IA les éléments suivants :

❌ Nom, prénom, coordonnées ou tout élément d'identification directe d'un client ou d'une partie adverse

❌ Numéro de dossier interne permettant une identification indirecte

❌ Éléments factuels suffisamment spécifiques pour identifier une personne réelle

❌ Données sensibles au sens du RGPD (santé, origine ethnique, données judiciaires, etc

❌ Données couvertes par le secret de l'instruction ou le secret des affaires

Toute information saisie dans un outil d'IA doit être préalablement anonymisée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE VÉRIFICATION

Tout document, analyse ou contenu produit par un outil d'IA et utilisé dans le cadre d'un dossier client doit faire l'objet d'une vérification par l'avocat responsable du dossier, portant sur :

☑️ L'exactitude de chaque référence juridique ou jurisprudentielle citée

☑️ La cohérence de l'analyse avec les faits spécifiques du dossier

☑️ La conformité du contenu avec le droit applicable à la date d'utilisation

☑️ L'adéquation du résultat avec la stratégie définie pour le dossier.

Aucun document produit par un outil d'IA ne peut être transmis à un client ou à une juridiction sans avoir été relu, vérifié et validé par l'avocat signataire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

L'utilisation d'un outil d'IA ne modifie pas la responsabilité de l'avocat. Celui-ci reste entièrement responsable de la qualité et de la conformité des conseils donnés et des actes produits, quelle que soit la part prise par un outil d'IA dans leur élaboration.

En cas de litige ou de mise en cause disciplinaire, l'utilisation d'un outil d'IA ne constitue pas une circonstance exonératoire.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU CLIENT

[ ] Option A : Information systématique. Le cabinet informe ses clients, lors de la lettre de mission, de l'utilisation possible d'outils d'IA dans le traitement de leur dossier, dans les conditions définies par la présente charte.

[ ] Option B : Information sur demande. Le cabinet répond à toute demande d'un client souhaitant savoir si des outils d'IA ont été utilisés dans le traitement de son dossier.

[ ] Option C : Pas d'information systématique à ce stade. Le cabinet fait le choix de ne pas informer systématiquement ses clients à ce stade, tout en s'engageant à réviser cette position selon l'évolution des règles déontologiques applicables.

Note : la position du CNB sur ce point est en cours d'évolution. Il est recommandé de surveiller les prises de position du Conseil National des Barreaux et de votre barreau local.

ARTICLE 6 - FORMATION ET MISE À JOUR

Les avocats et collaborateurs du cabinet s'engagent à maintenir leurs compétences sur les outils d'IA utilisés, et notamment à :

- Suivre une formation initiale avant tout usage professionnel d'un outil d'IA
- Se tenir informés des évolutions des outils et de la réglementation applicable
- Signaler à [référent à désigner] tout incident ou doute relatif à l'usage d'un outil d'IA.

La présente charte est révisée [annuellement / en cas d'évolution significative de la réglementation ou des outils utilisés].

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature par [l'associé gérant / les associés / à préciser].

Elle est communiquée à l'ensemble des personnes visées à l'article préambule et accessible à tout moment sur [emplacement à préciser : intranet / dossier partagé / etc.].

Fait à [ville], le [date] [Signature(s)]

Ce que la formation ajoute

La formation complète vous guide pas à pas dans le remplissage de chaque article, avec des exemples concrets pour chaque option, une liste des outils conformes recommandés selon votre domaine, les clauses spécifiques à ajouter selon la taille du cabinet et un modèle de clause à intégrer dans votre lettre de mission.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ces trois outils vous donnent un cadre de départ. Ils ne remplacent pas une formation structurée qui vous rend vraiment opérationnel.

Notre formation "Intelligence artificielle et outils numériques pour les cabinets d'avocats" vous donne :

- Une charte renforcée avec les règles par type de mission (contentieux / conseil / corporate), interdictions, protocole d'anonymisation, gestion des erreurs.
- Un workflow cabinet : matrice de décision, 4 étapes, niveaux de validation, registre de traçabilité.
- Une bibliothèque de prompts par métier : 9 prompts complets (contentieux, conseil, corporate), chacun avec objectif / contexte / exemple d'entrée / sortie attendue.
- Le guide de responsabilité professionnelle : 3 scénarios de risque documentés, obligations de contrôle, secret professionnel.
- Des checklists avant/après, copiables directement, case à case.
- Une grille de maturité : 5 niveaux, 6 dimensions, score calculable, feuille de route associée.
- Une politique RGPD + IA : base légale, hébergement, minimisation, modèle de clause pour lettre de mission.
- Un pack de 5 scripts prêts à l'emploi : copiables directement dans un LLM.

- Un guide hallucinations : signaux d'alerte, méthodes de vérification, pyramide de fiabilité.
- Un kit déploiement 30 jours : plan semaine par semaine, tableau des rôles, guide d'animation de la réunion de lancement.

7 heures e-learning - 1290 € HT - Éligible FIF PL 2026

Vous voulez en savoir plus sur le contenu de cette formation ? Contactez nous.

Ce livre blanc est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction partielle est autorisée sous réserve de citation explicite de la source. NL PROJEKT, juin 2026.

www.nlpkt.com

+33 (0)6 24 47 14 60 - contact@nlpkt.com